

N°CCAS-2023-11-DEC

DÉCISION DU MAIRE

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DES CONTRATS DE VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR**

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvant le prolongement du contrat de ville « Plaine Centrale-Bonneuil » ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, portant approbation de la convention-cadre du contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil » 2015-2020 ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'appel à projet 2023 des contrats de ville de l'établissement public foncier Grand Paris Sud-Est Avenir, proposé conjointement par ce dernier et par l'Etat (préfecture du Val-de-Marne) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé l'intention du CCAS d'inscrire ses différents projets en faveur de la Réussite Educative à destination de sa population, pour l'année 2023, dans le contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil » susvisé.

**Article 2** : Il est sollicité à cette fin une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet 2023 des contrats de ville de l'Etablissement public foncier Grand Paris Sud-Est Avenir porté par ce dernier et la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3** : La convention de mutualisation du Projet de Réussite Educative formalisant les attributions de subvention à la suite de la présente demande, à passer pour ce faire, est, approuvée.

Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'Etat, selon le cas, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 25 août 2023



Le Président du CCAS,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS